

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE GESTION D'UN
DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BOISSONS CHAUDES ET D'UN
DISTRIBUTEUR DE BOISSONS FRAICHES POUR LE CENTRE CULTUREL**

Adm N° 2025 - 105

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'installer un distributeur automatique de boissons chaudes et un de boissons fraîches pour le centre culturel,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De signer le contrat de gestion pour :

- Un distributeur automatique de boissons chaudes de marque BIANCHI type Lei 400 + Espresso, avec monnayeur CPI 7 900 et un lecteur de clé SYKEY.
- Un distributeur automatique de boissons fraîches de marque BIANCHI type BVM636, avec un monnayeur Coingo Global

Dans le hall d'accueil du centre culturel, avec la société Morgane Distribution – 2 158 Chemin de St Bearn - 82 200 MOISSAC.

ARTICLE 2 – COUT

L'exploitant se rémunérera sur les boissons vendues :

- Pour les boissons chaudes, le tarif est de 0.40 TTC
- Pour les boissons froides et snack le tarif est compris entre 0.50 € TTC et 2 € TTC

ARTICLE 3 – DUREE

La durée du contrat est de 3 ans à compter de la date de signature.

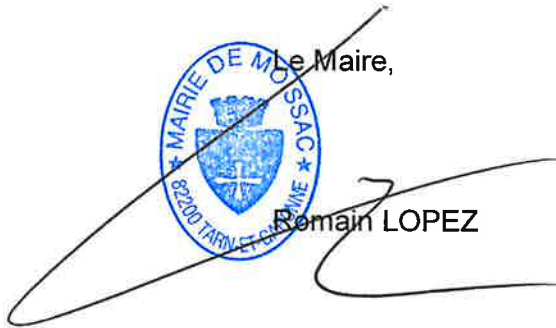
ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 06 mai 2025

Le Maire,

Romain LOPEZ

